

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2018**

ARRONDISSEMENT
TOUL
CANTON
NEUVES-MAISONS

L'an deux mille dix-huit, le seize février à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 14
De votants 14
De présents 14

Etaient présents :

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – KOENIG Amélie – Pascale NAVET ;
Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Serge FOULON – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 20 février 2018
La convocation du conseil avait été faite le 6 février 2018.
La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 20 février 2018.
Le Maire,
Patrick POTTS

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil
Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2017 est adopté.

**CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE
REMISE EN ETAT DE L'EGLISE**

N°1-I-2018

Monsieur le maire donne lecture de 3 propositions concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de confortement et de remise en état de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Retient** la proposition du bureau d'étude Mp2i conseil situé à CHALIGNY (54230) pour un montant de 52 000,00 € HT.

Cette maîtrise d'œuvre comprend :

- l'avant projet AVP,
- le projet PRO,
- la phase ACT,
- la phase VISA,
- la phase Direction de l'Exécution des Travaux (DET),
- la phase Assistance aux Opérations de Réception (AOR).

- Autorise Monsieur le maire à passer commande et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**LANCLEMENT D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE POUR LA RESTAURATION DE
L'EGLISE EN LIEN AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

N°2-I-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.3000-3,
Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,
CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine peut lancer une opération de souscription dans le cadre du projet de restauration de l'église (intérieur et extérieur),
Considérant que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais d'une souscription publique,

Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,
Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite de frais de gestion du montant des dons reçus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'organisation par la fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de restauration de l'église (intérieur et extérieur)
- **Autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier,
- **Donne** son accord pour le lancement de cette campagne de mobilisation du mécénat populaire,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

AMELIORATION DU RESEAU DE DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE

N°3-I-2018

Suite aux différents rapports du SDIS concernant le réseau de défense incendie, il apparaît que certains secteurs de la commune ne sont pas couverts en raison d'un débit en eau trop faible.

Les secteurs concernés sont :

- Bois du Four,
- rue des Champs,
- de la salle polyvalente jusqu'à l'atelier de la menuiserie DAVION,
- extrémité de la rue des Etangs
- route des Gimeys,
- haut du village, à partir du numéro 37 de la rue du Lt Excoffier jusqu'à la sortie du village en direction de Maron

Pour les secteurs Bois du Four et rue des Champs, monsieur le maire propose de mettre en place des bâches de réserve d'eau d'une contenance de 120 m³ chacune. Afin de mener à bien ce projet, il faut que la commune acquière des terrains appartenant à des particuliers.

Pour le secteur allant de la salle polyvalente à l'atelier de la menuiserie DAVION, le SDISS préconise la réalisation d'une réserve d'eau de 150 m³ sur un terrain communal simplifiant ainsi les démarches.

Pour l'extrémité de la rue des Etangs, il sera demandé la mise en place d'un poteau incendie au futur lotisseur.

Enfin, concernant les 2 derniers secteurs cités ci-dessus, l'implantation de 2 nouveaux poteaux incendie permettront la mise en conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le maire à chercher des terrains afin de permettre de réaliser l'implantation de bâches sur les secteurs concernés.
- **Autorise** le maire à s'engager par écrit auprès des services du SDIS à réaliser ses travaux de mise aux normes sur une durée de 3 ans.

ADHESION A LA CONVENTION « PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET- N°4-I-2018 MOSELLE

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de « prévention et santé au travail » proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle permettant notamment de bénéficier de l'examen médical périodique au minimum tous les 2 ans pour l'ensemble des agents, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** le renouvellement de son adhésion aux mises à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
- **Autorise** le Maire à signer la convention correspondante.

CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE

N°5-I-2018

Le Maire informe le conseil municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Meurthe-et-Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du comité technique paritaire.

Le maire propose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vus le Codes des Assurances ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'exposé du maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le montant de la participation est de 13.62 € (par agent et par mois).

- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2019.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

N°6-I-2018

Le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de missions, frais de déplacement...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R2123-22-1 du CGCT).

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement d'un remboursement aux « frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.

Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

L'article R 2123-22-2 stipule que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemins de fer (2^{ème} classe) ou d'avion, de transport en commun, taxi, parking...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve et décide** le remboursement des frais aux élus.

FETE COMMUNALE

N°7-I-2018

Afin de pérenniser la fête foraine, Monsieur le Maire propose que la commune offre à tous les enfants du village, nés entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2015, 4 places de manèges à 2,00 €. Il précise que les forains se sont engagés à offrir le même nombre de tickets à chaque enfant.

Il propose également de fixer la date de la fête foraine du 16 au 19 juin 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité (abstention : Pascale NAVET),

- **Fixe** la date de la fête foraine du 16 au 19 juin 2017,
- **Accepte** d'offrir 4 places de manège à 2,00 € l'unité aux enfants âgés de 3 à 15 ans de Sexey-aux-Forges,
- **Certifie** que les crédits seront prévus au budget.

CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION N°8-I-2018 D'UN ITINERAIRE CYCLABLE

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention entre Voies Navigables de France et la commune concernant la mise en superposition d'affectations d'une partie du domaine public fluvial confié sur la commune de Sexey-aux-Forges en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable sur l'emprise latérale à la voie d'eau rive gauche de la Moselle. Ce tronçon a pour origine, à l'amont, l'écluse n°49 et à l'aval, le ponceau sur le ruisseau Sainte Anne, en longeant les dépendances du DPF représentées par la berge de la Moselle anciennement canalisée et désaffectée lors de la canalisation de la Moselle à grand gabarit dans les années 1975, hormis la partie de la RD.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de cette convention,
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le maire pour signer la convention.

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°3 SITUE AU 8 RUE DU LT EXCOFFIER

N°9-I-2018

Monsieur le Maire indique que l'appartement n°3 situé au 8 rue du Lt Excoffier sera libre à compter du 1^{er} avril 2018. Il propose de le remettre en location à compter de cette date et fixer le loyer à 484,33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** de fixer le montant du loyer mensuel à 484,33 € à compter du 1^{er} avril 2018,
- **Précise** que le loyer évoluera en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants à chaque changement de locataires.

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE AU 10 RUE DU LT EXCOFFIER N°10-I-2018

Monsieur le Maire indique que l'appartement situé au 10 rue du Lt Excoffier sera libre à compter du 1^{er} avril 2018. Il propose de le remettre en location à compter de cette date et fixer le loyer à 554,97 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** de fixer le montant du loyer mensuel à 554,97 € à compter du 1^{er} avril 2018,
- **Précise** que le loyer évoluera en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants à chaque changement de locataires.

CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES DANS LE CADRE DU N°11-I-2018 PROGRAMME CEE « ECONOMIES D'ENERGIES DANS LES TEPCV »

Monsieur le Maire donne lecture d'une convention entre l'Association Pays Terres de Lorraine et la commune de Sexey-aux-Forges qui a pour objet de mettre en œuvre et de définir le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du code de l'énergie dans le cadre du programme CEE porté par le Pays Terres de Lorraine afin de permettre de valoriser les opérations que la commune entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de cette convention,
- **Donne** tout pouvoir à monsieur le maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS